AR Prefecture

005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **26/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 05 septembre 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PRESTATION DE SERVICE

TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE
Convention entre le département et les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André

MARCHES PUBLICS

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOS DU VAS
LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS
Avenant n°1

FINANCES

PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYS -
Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

BUDGET EAU
Décision modificative n°1

BUDGET EAU

AR Prefecture
005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau

BUDGET EAU
DIMINUTION DE LA QUANTITE D'EAU PRELEVEE
REMPLACEMENT DE TRONCONS VETUSTES FUYARDS
Secteur Clos du Vas

BUDGET EAU
RETRAIT DELIBERATION N°13 2024 DU 12 FEVRIER 2024
TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU
Secteur la Marline

BUDGET EAU
TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU
Secteur la Marline

DOMAINE ET PATRIMOINE-
GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Régularisation et signature d'un protocole d'accord

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SPL
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTES DURANCE – SPL ESHD
Présentation du rapport annuel 2023 des administrateurs de la SPL ESHD au sein de la commune de Puy Saint André

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 5 septembre 2024
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 3 octobre 2024.
Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.
Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu''elle a pris 4 décisions du Maire depuis le 5 septembre 2024,

Décision 25-2024 : Portant sur la signature du devis au bureau d'études COHERENCE pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Puy Chalvin
Le montant de la prestation est de 4 060€ HT soit 4 872€ TTC.

Décision 26-2024 : Portant sur la signature d'un commodat pour une partie d'un terrain agricole de la commune - parcelle C 1105 au lieu dit Champ Guy avec Perrine KASTEL.

AR Prefecture

005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

Décision 27-2024 : Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de drapeaux pour le fronton de la Mairie de DOC INNOV pour un montant de 145.42€ HT soit 185.30€ TTC.

Décision 28-2024 : Portant sur la signature d'une convention entre la commune et Ingénierie Territoriale 05 relative à l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Objet : PRESTATION DE SERVICE
TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE
Convention entre le Département et les communes de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André
Rapporteur : Alain PROUVE

La voie communale entre Puy Richard et Puy Chalvin permet le transfert des engins de viabilité hivernale du département d'une RD à l'autre, rendant l'intervention plus rapide et plus économique ;

La voie qui relie, le chef-lieu, et Puy Saint Pierre en passant par Puy Richard est une voie communale qui appartient pour sa majeure partie à Puy Saint Pierre et pour une autre partie à Puy Saint André sur une longueur de 560 ml ;

Le Département a établi une convention afin de fixer les prestations assurées sur cette portion de voie communale, étant entendu que ces prestations sont gratuites ;

La délibération n°91 du 09 décembre 2021, du conseil municipal autorisait la Maire à signer la convention d'intervention hivernale pour le déneigement et le salage de la voie communale reliant Puy Chalvin à Puy Richard pour 3 ans,

Cette convention venant à échéance, une nouvelle convention pour une durée de 4 ans est proposée.

Le département effectue le déneigement par simple poussée sur les bords et le salage de cette voie. Il est envisagé de rendre cette route plus carrossable en concertation avec Puy Saint Pierre. Cette route sert également pour le transport scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Mme Le maire à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : MARCHES PUBLICS
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOS DU VAS
LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS
Avenant n°1
Rapporteur : Estelle ARNAUD

La délibération n°40 du 11 avril 2024 attribuait les lots pour le réaménagement de la Place du Clos du Vas ;

AR Prefecture
005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

Il est proposé de passer un avenant n°1 au marché de l'entreprise JADIVER TECHNIC pour 3 508.00€ HT soit 4 209.60€ TTC ;
Alain PROUVE précise que cette étude permettra de valider la résistance au sol afin de supporter la dalle béton.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Décide de modifier le marché par avenant n°1 avec l'entreprise JARDIVER TECHNIC de 4 209.60€ TTC ;
Autorise Mme le Maire à signer le document et dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Objet : FINANCES

PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYS -
Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des Eclaireuses Eclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-Andre.
Rapporteur : Véronique JALADE

Le projet de la boucle des mines vise à revaloriser le patrimoine minier sur les communes de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André.

Les Eclaireuses Eclaireurs de France propose leur aide sur ce chantier, ce groupe sera dirigé par Aymeric LENNE Maitre d'œuvre du chantier de revalorisation ;

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Lecture est donnée de la convention ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve le projet de convention de convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André **;**
Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe ;
Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU
Décision modificative n°1
Rapporteur : Véronique JALADE

Par délibération n°23/2024 du 21 mars 2024 le conseil municipal approuvait le budget primitif 2024;

Il est nécessité de souscrire un emprunt pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau, il est donc proposé une décision modificative en ce sens.

L'emprunt de 125 000€ sera titré en investissement au 1641 et les travaux en dépense d'investissement au 2315 d'un même montant.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget de l'eau potable.

AR Prefecture

005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

Objet : FINANCES

BUDGET EAU
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Etant donné la décision modificative n°1 du 3 octobre 2024 réajustant les crédits liés au futur emprunt.

Le Conseil municipal a décidé la réalisation de travaux liés à la diminution de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le montant total des travaux est de : 197 823.00€ HT soit 237 378.60€
Le montant des subventions obtenues est de 124 954€
La part communale de 115 000€

Il y a lieu de recourir dans un premier à un crédit relais de 125 000€.
C'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision ;
Après consultation auprès de différents organismes prêteurs ;
La proposition de la Caisse Nationale de Crédit Agricole Alpes Provence est la plus avantageuse pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec :

le nom et la raison sociale de l'organisme prêteur : CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
la motivation de l'emprunt : POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - attente de subventions-
son montant : 125 000€
sa durée : 2 ans
le taux d'intérêt : 3.26%
le montant des frais de dossiers : 0.15%
garantie : cession de créances (subventions) Dailly notifiée
remboursement anticipé : exonération d'IRA dans le cas des crédits relais
Dis que l'emprunt est inscrit au budget de l'eau 2024.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU
DIMINUTION DE LA QUANTITE D'EAU PRELEVEE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT TRONCON VETUSTE FUYARD
Secteur Clos du Vas
Rapporteur : Estelle ARNAUD et Michel CAMUS

La collectivité est engagée dans la mise en place d'investissements importants visant à diminuer la quantité d'eau prélevée ;

Il est prévu de remplacer dans un premier temps un tronçon vétuste et fuyard sur le Clos du Vas.

Des subventions ont été sollicitées et attribuées par l'agence de l'eau et le Département pour cette opération.

La convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et intervention pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau avec la

AR Prefecture
005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

SPL Eau Service Hautes Durance permet de recourir à la SPL ESHD directement en vertu du « in house ».

La SPL ESHD a établi un devis pour ces travaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à signer le devis avec le SPL ESHD d'un montant de 83 892.15€HT soit 100 670.58€ TTC;
Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;
Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;
Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES
BUDGET EAU
RETRAIT DELIBERATION N°13 2024 DU 12 FEVRIER 2024
TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU
Secteur la Marline
Rapporteur : Estelle ARNAUD et Michel CAMUS

Par délibération n°13 du 12 février 2024, le conseil municipal approuvait le devis de la SPL ESHD pour la mise en place de surveillance pour le secteur de la Marline au Clos du Vas ;
Considérant l'évolution du projet et une nouvelle définition des besoins ;
Il convient de retirer la délibération n°13 du 12 février 2024 ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. :
Décide de retirer la délibération n°13 du 12 février 2024.

Objet : FINANCES
BUDGET EAU
TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU
Secteur la Marline
Rapporteur : Michel CAMUS

La collectivité souhaite optimiser la surveillance du réseau d'eau potable de la commune et son rendement de réseau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une surveillance de l'antenne de l'impasse de la Marline au Clos du Vas ;

Considérant que des travaux de remplacement de tronçons sont prévus également sur ce secteur ;

La convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et intervention pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau avec la SPL Eau Service Hautes Durance permet de recourir à la SPL ESHD directement en vertu du « in house ».

La SPL ESHD a établi un devis pour créer un regard avec compteur et LS 42;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à signer le devis avec le SPL ESHD d'un montant de 13 271.96 €HT soit 16 466.35€ TTC;
Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;
Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;
Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE-

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Régularisation et signature d'un protocole d'accord

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant le jugement du Tribunal Judiciaire de Gap du 22.10.2003, et au contradictoire de la commune de PUY SAINT ANDRE, il a été jugé que madame Aline BERMOND GONNET était la propriétaire de la parcelle A 1766 sise sur la commune de PUY SAINT ANDRE.

Considérant que cette décision est devenue définitive en suite de sa signification à la commune de PUY SAINT ANDRE le 11.02.2004.

Considérant que le jugement du 22.10.2003 a été publié au Service de la Publication Foncière de Gap le 01.03.2024.

Considérant que Madame Aline BERMOND GONNET a constaté que la parcelle A 1766 avait fait l'objet d'un PV du cadastre n° 10032 du 22.03.2004 mentionnant son incorporation au domaine public.

Considérant que Madame Aline BERMOND GONNET a contacté la commune de PUY SAINT ANDRE pour demander que cette décision d'incorporation soit rapportée dès lors qu'elle est la seule et unique propriétaire de la parcelle A 1766

Ce à quoi la commune a répondu ne pas être à l'origine de cette décision d'incorporation et ne pouvoir modifier une décision dont elle n'était pas l'auteur.

Considérant que Madame Aline BERMOND GONNET se devait dès lors de procéder à la saisine de la juridiction compétente afin que la commune de PUY SAINT ANDRE applique le jugement rendu à son encontre le 22.10.2003.

Parallèlement à cette problématique, la commune de PUY SAINT ANDRE faisait connaître à Madame Aline BERMOND GONNET que son occupation de la parcelle A 1268 était contraire au statut de ladite parcelle communale acquise comme « bien vacant et sans maître »

Madame Aline BERMOND GONNET a contesté cette prétention en rappelant que sa famille cultive cette parcelle A 1268 depuis plus de 30 ans, suite à une autorisation donnée par le légitime propriétaire, de nature à remettre en cause la prétendue vacance du bien sur la base de laquelle la commune de PUY SAINT ANDRE l'a incorporée.

La commune de PUY SAINT ANDRE faisait alors valoir son intention de saisir la juridiction compétente à fin d'expulsion.

Dans l'intervalle, toutefois, les parties se sont rapprochées de façon informelle et ont décidé de mettre un terme à leur différend.

Ainsi, et dans le respect des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, elles ont établi et formalisé le présent accord qui résulte de leurs concessions réciproques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord entre les 2 parties,
Et tous documents liés à ce point.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SPL

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE - SPL ESHD -

AR Prefecture

005-210501078-20241018-82D_2024-DE
Reçu le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024

Présentation du rapport annuel 2023 des administrateurs de la SPL ESHD au sein de la commune de Puy Saint André
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS qui est venue renforcer le principe de transparence des activités des EPL et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Considérant le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, venant compléter au 1er janvier 2023 le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales par l'article D.1524-7 ;

Considérant l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que ce rapport écrit doit être soumis au moins une fois par an aux organes délibérants des collectivités qui doivent se prononcer, via une délibération, sur celui-ci après un débat ;

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :
• de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
• pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
• de renforcer le contrôle analogue ;
• de s'assurer que la société publique locale Eau Services Haute Durance agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Eau Services Haute Durance tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Mme ARNAUD Estelle désignée administrateur, a validé ce rapport. Il convient désormais que le conseil municipal délibère pour sa validation finale,

Il est fait présentation du rapport 2023 aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
D'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL ESHD ;
Précise qu'après délibération le contenu deviendra public ;
D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

conseillère Municipale
Véronique JALADE

Mme le Maire lève la séance à 19h20

Mis en ligne le 21/10/2024
Transmis en Préfecture le 21/10/2024